

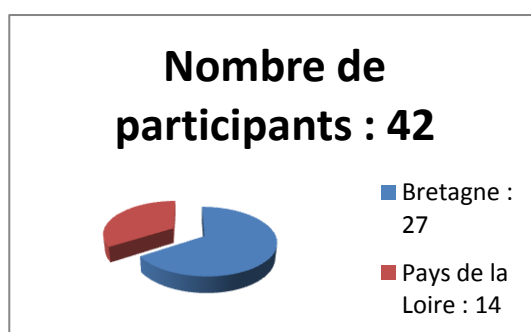


Compte Rendu
Journée de rencontre Réseau Grand Ouest des Acteurs de la Réussite
Educative
Bretagne et Pays de la Loire
mardi 22 mai 2012
Pôle Municipal Sud-Ouest - Mairie de Quartier, Rennes

Le 22 mai 2012 a eu lieu une journée de rencontre du réseau Grand Ouest des Acteurs de la Réussite Educative, à Rennes. Bertrand Gohier, Coordonateur du PRE, du PEL de Rennes et Vice-président de l'ANARE a accueilli, les 42 professionnels, coordonnateurs du PRE et référents de parcours.

La matinée a été consacrée à des temps d'échange sur l'actualité des différents sites. Un temps d'information « nationale » a également été proposé aux participants, notamment avec un retour sur les problèmes éthiques et déontologiques repérés par l'ANARE, et la présentation de son Manifeste. Enfin, un échange a eu lieu avec RésO Villes afin d'évoquer les pistes de travail possibles dans le cadre d'un éventuel partenariat, notamment sur l'animation du réseau. L'après-midi, animé par RésO Villes, a été consacré à un débat sur le lien entre le PRE et la protection de l'enfance. Magali Billon, Responsable du Pôle Accompagnement et Développement Educatif de la Direction Enfance Famille du Conseil général du Finistère, est intervenue pour apporter des éclairages sur la protection de l'enfance et les missions qui lui sont liées. Les participants se sont répartis en quatre ateliers afin de débattre sur les expériences des PRE de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes et Quimper dans le champ de la protection de l'enfance. Aussi, il s'agissait pour eux de produire une réaction au propos de Magali Billon (questionnement, point de vue, hypothèse, etc.) à soumettre au groupe.

Cette journée a réuni 42 professionnels, coordonnateurs du PRE et référents de parcours pour la première journée de rencontre co-animée avec RésO Villes.



Sommaire

1. Temps d'information "nationale" : échange sur l'actualité.....	3
2. Echange avec RésO Villes sur l'animation du réseau de l'ANARE.....	5
3. « Programme de réussite éducative et protection de l'enfance : deux univers complémentaires ?».....	7
4. Retour des ateliers et débats	8
5. Retours sur la journée	11
6. Pour plus de précisions : Synthèse de Magali Billon	12

1. Temps d'information "nationale" : échange sur l'actualité

⇒ Ethique et Déontologie

- Public allophone

Suite aux questionnements d'une Préfecture concernant le public allophone (Demande du pourcentage d'enfants étrangers dans les parcours), des participants ont fait part de leurs interrogations.

Pour exemple, un autre site a relevé une injonction préfectorale demandant l'arrêt des accompagnements des demandeurs d'asile à la fin de l'année scolaire 2011-2012. Le motif invoqué était le non-croisement de financements. Il avait été également demandé aux PRE de ce département de ne plus prendre de saisine via France Terre d'Asile.

Piste de réponse : ne pas signaler l'origine de l'enfant accompagné.

- Etude Nationale de l'ONZUS

L'étude nationale pilotée par l'ONZUS concernant l'évaluation des impacts de la Réussite Educative (suivi de cohorte) a été abordée lors de ce temps d'échange. Dans ce contexte, L'ANARE a eu des garanties sur la question de l'anonymat et du respect des principes d'éthique. En cas d'inquiétude, les sites qui seront concernés par l'enquête ne doivent pas hésiter à contacter l'ANARE.

Le démarrage de cette étude est prévu en septembre 2012. Des sites de Loire-Atlantique ont expérimenté un suivi de cohorte à N+1 et N+2. Ils se posent les mêmes questions relatives aux principes éthiques. Aujourd'hui, le pilotage de ces outils d'évaluation dans ce département, se fait en bonne intelligence avec les services de l'Etat.

- Circulaire concernant les délégués du Préfet à la Ville

L'ANARE a réagi vivement sur le projet de circulaire au sujet des délégués du Préfet. Celle-ci systématiserait leur présence dans les équipes pluridisciplinaires. Néanmoins, l'Etat a reculé sur cette question. N'est ce pas un premier signe d'un travail à faire sur l'éthique, au niveau national ?

⇒ Prise en charge des exclus / décrochage scolaire

Un site morbihannais a fait part de démarches incitatives de l'Etat afin de prendre en charge la question des jeunes exclus (collégiens déscolarisés). Une des participantes se pose la question de savoir si certains sites interviennent en direction de ce public.

Un autre site se situant en Loire-Atlantique a aussi fait part d'injonctions de l'Etat sur cette thématique. La ville concernée a refusé à moyen constant.

Sur cette même question, Un autre venant de l'Ille-et-Vilaine est notamment en cours de réflexion avec l'Inspection Académique. Cependant, les participants ne sentent pas de volonté de travailler ensemble sur cette question (aucun chiffre, aucune donnée...).

Un site des Côtes d'Armor a été fortement sollicité par la Préfecture pour aller sur le public 16-18 décrocheur, moyennant une rallonge budgétaire (20 000 €). Les élus et l'équipe ont émis un refus en raison des questions de lisibilité du dispositif et de cadre d'intervention.

Par ailleurs, une participante finistérienne a précisé que son site considère que la Réussite Educative cible seulement la prévention dans le cadre du décrochage scolaire, et ce dès la classe maternelle (2 ans).

Un autre (morbihannais), incite les coordonateurs à poser ces questions en Conseil Consultatif pour alors faire acter, par les partenaires, que les priorités nationales de l'Acsé ne sont pas une priorité locale. Pour autant, un souci est bien réel puisque le Conseil Général se plaint de voir arriver des situations très dégradées en terme de décrochage scolaire.

En définitive, l'enjeu de revaloriser le rôle des Conseils Consultatifs a été abordé. Ces derniers pourraient endosser un rôle de contrepoids face aux injonctions de l'Etat. Le risque relevé est de missionner les PRE sur des thèmes, là où les institutions sont en échec, et cela sans aucune concertation. Dans ce cadre, l'Etat utiliserait strictement un mode de gestion par les moyens.

A ce sujet, un site du Finistère s'appuie sur le comité d'évaluation du Projet Educatif Local. Il a la volonté, aujourd'hui, d'aller vers une seule instance rassemblant à la fois le Conseil Consultatif de Réussite Educative et le Comité d'Evaluation du PEL.

⇒ Formation des référents de parcours

Rappel des demandes faites par l'IRTS à l'Acsé :

- 6 journées d'échanges de pratique : groupe de 8-10 personnes
- 2 jours sur les entretiens familiaux

Demandes faites à l'Acsé Régionale :

- 1 nouvelle session de formation pour les coordonateurs Réussite Educative

A propos de ces propositions de formation, une participante inscrite sur la première formation des référents a souligné son intérêt mais s'est tout de même étonnée de la faiblesse du nombre d'inscrits (14). La question des contrats (déterminés) et des financements, a alors été soulevée. Ces éléments ont sûrement freiné les inscriptions de certains référents.

Une autre participante qui a fait la formation a évoqué aussi la volonté de l'IRTS de faire un groupe d'analyse de pratique sur la région Bretagne.

Plusieurs constats émanant de la formation ont fait l'objet de discussion sur :

- l'isolement des référents et le manque d'outillage
- la nécessité d'interpeller les hiérarchies souvent elles-mêmes en difficulté
- la précarité des statuts

Dans certains cas, la formation a permis de faire ressortir une véritable souffrance au travail. Cette formation amène alors à réintroduire des questions de management dans les équipes pour faciliter le travail des coordonateurs et donc des référents. C'est ainsi, que l'IRTS propose la mise en place d'une formation de coordonateurs qui concernerait une vingtaine de stagiaires (ouverture régionale puis nationale sur 4 semaines de regroupement).

⇒ Manifeste de l'ANARE et changements politiques en cours

Suite aux élections présidentielles et à l'instauration du gouvernement Ayrault, une ministre de la Réussite Educative (George Pau-Langevin) a été nommée. Dans ce nouveau contexte l'ANARE a fait la demande d'un rendez-vous auprès du ministre de la Ville (François Lamy) et de la Réussite Educative. D'ailleurs, une participante a fait remarquer que l'Education Nationale a repris dans sa terminologie le concept de "Réussite Educative" dans le cadre du PPRE. Ce ministère va-t-il vraiment concerner les acteurs de la Réussite Educative ? Ce sujet fait directement le lien avec le Manifeste de l'ANARE qui défend l'idée d'inclure la Réussite Educative dans les Politiques éducatives locales.

5

Vincent Peillon est aujourd'hui le ministre de l'Education (et non de l'Education Nationale). Faut-il y voir un signe ? Dans tous les cas, il est nécessaire de faire remonter les interrogations et de les faire entendre. Une participante de Nantes a aussi précisé que J-M Ayrault a créé dans sa ville un service public de Réussite Educative municipal en partenariat avec l'Education Nationale qui semble parfois difficile à mettre en œuvre.

Une participante a trouvé le projet de Manifeste très bien écrit et bien centré sur le jeune. Elle a posé la question sur lien entre l'ANARE, l'ANDEV et le Réseau Français des Villes Educatrices. Ce lien existe. Toutefois, pour l'ANDEV (association de directeurs de l'Education), il semble que la question de la Réussite Educative soit un sujet un peu délicat.

2. Echange avec RésO Villes sur l'animation du réseau de l'ANARE

En présence d'Emmanuelle Soumeur-Méreau (directrice) et de Chafik Hbila (chargé de mission).

Ces derniers mois, un travail commun entre l'ANARE, RésO Villes, la DRJSCS et l'IRTS, a été amorcé afin d'obtenir de l'Etat des moyens, permettant d'organiser la rencontre des différents réseaux. Dans

ce cadre, une collaboration RésO Villes / ANARE a été évoquée, dans l'animation du réseau Grand Ouest des Acteurs de la Réussite Educative. Un financement a été accordé pour cela par la DRJSCS.

En France, 19 centres de ressources ont été mis en place soit sous forme de Groupements d'Intérêt Public (GIP) ou sous forme associative. Ils sont gérés par une double gouvernance par l'Etat et par les Elus locaux (50 % de subvention de l'Etat et adhésion de 20 Collectivités sur les 23 en politique de la ville des régions Bretagne et Pays de la Loire).

RésO Villes propose dans le cadre du Réseau Grand Ouest de la Réussite Educative :

- des journées thématiques
- l'animation de réseau
- une veille d'actualité et documentaire (la présence de Soazig Barré, documentaliste, permet la mise à disposition de nombreux documents).

Actuellement RésO Villes anime :

- le réseau des délégués du Préfet à la Ville
- les réseaux d'élus à la politique de la Ville
- Le réseau des coordonateurs GUP
- le réseau Ateliers Santé Ville (en projet)

La présentation des missions du Centre de ressources a suscité un vif échange montrant l'intérêt pour un partenariat de ce type. Il offrirait l'occasion de :

- capitaliser les expériences
- élargir les échanges autour de la politique de la Ville
- de nourrir les échanges, les dynamiser

Il est fortement exprimé le besoin de trouver des thématiques intéressantes à la fois les référents et les coordinateurs.

Proposition : lancer un questionnaire pour solliciter les participants sur les thématiques qui les intéressent.

3. « Programme de réussite éducative et protection de l'enfance : deux univers complémentaires ? »

⇒ Intervention de Magali BILLON (Conseil Général du Finistère)

Magali Billon a introduit l'intervention en soulignant l'hétérogénéité des connaissances des uns et des autres, pouvant devenir une difficulté dans l'interaction entre les professionnels. Ainsi, il a paru essentiel, pour aborder la problématique de la complémentarité entre le PRE et la Protection de l'Enfance, de revenir sur la vision générale de la Protection de l'Enfance qui est une notion relativement récente.

Bref historique de la Protection de l'Enfance :

- 1905 : Création du premier service d'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)
- Avant 1956, aucune prise en charge de la famille n'existait dans les mesures ASE. Dans cette même année, le système de Protection de l'Enfance est passé de la substitution à la suppléance parentale.
- 1989 : convention des droits de l'enfant
- 2007 : Instauration de la loi du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance.

7

La définition de la Protection de l'enfance dans le cadre de loi du 5 mars 2007

Désormais, l'objectif des intervention de la Protection de l'enfance est d'aller rechercher les ressources au sein même des familles accompagnées. C'est ainsi, que la notion de prévention est au cœur de la logique de la protection de l'enfance. Il s'agit alors d'accompagner les familles (enfants et parents) et d'envisager un placement en dernier recours. La Protection de l'enfance ne crée pas de dichotomie entre la prévention et la protection. Ces deux notions sont liées et composent, à elles deux, le terme de la protection de l'enfance.

En outre, la loi élargie le public ciblé aux jeunes âgés entre 18 et 21 ans, qui étaient jusqu'ici non pris en charge.

Depuis 2007, des nouveaux principes d'intervention guident la Protection de l'enfance :

- Intervenir le plus en amont possible (mise en place des Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes (CRIP))
- Agir sur la capacité des personnes à résoudre leurs difficultés
- renforcer la protection administrative par rapport à la protection judiciaire
- Affirmer l'intérêt de l'enfant et du droit des familles
- prise en compte "globale" des besoins de l'enfant

- définition d'un projet pour l'enfant signé conjointement par le Président du Conseil Général et la Famille

Les acteurs : nombreux, multiples et complémentaires

La loi 2007 affirme un nouveau positionnement du Conseil Général qui se voit le pilote de la politique de Protection de l'Enfance. Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, qui crée une véritable difficulté, le Département est alors le garant de la cohérence des actions menées, de leur coordination.

Les différentes formes d'intervention de la prévention

- La **Prévention primaire** contribue au bien-être et à l'épanouissement des familles. Elle s'inscrit dans le Droit commun, accessible par tout un chacun. La prévention primaire mène alors des actions de :
 - développement des solidarités privées
 - soutien global à la famille
 - soutien à la parentalité
 - prévention médico-sociale
 - en faveur de la jeunesse
- La **Prévention secondaire** a pour but d'aider les familles à surmonter leurs difficultés. La prévention secondaire met alors en place des actions de :
 - repérage des facteurs de risque et des situations de vulnérabilité (actions CRIP)
 - accompagnement des parents (actions Aide Sociale à l'Enfance)
 - accueil et prise en charge spécifique (accueils provisoires)
 - accompagnement des jeunes (Prévention spécialisée)
- La **Prévention tertiaire** limite les effets destructurants liés à des difficultés et reconstitue les ressources. Elle instaure :
 - le signalement à l'autorité judiciaire et d'évaluation (Investigation d'Orientation Educative (IOE) / Mesure Judiciaire d'Investigations Éducatives (MIJE))
 - les mesures d'actions éducatives contraintes (Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) / placements judiciaires)

4. Retour des ateliers et débats

⇒ [Retour sur l'atelier du groupe 1](#)

La Réussite Educative prend une place occupée par aucun acteur, à savoir la coordination des interventions éducatives dans la prévention primaire. Mais cette position est-elle légitimée par le

Conseil Général ? Qui coordonnerait les interventions éducatives si le PRE n'existait pas ? Aussi, il se trouve parfois que le PRE intervient à défaut dans le cadre de la Prévention Secondaire.

Questions : le Conseil Général est-il vraiment un acteur de la prévention primaire ? Quelle est la légitimité du PRE par rapport au CG ?

Intervention de Magali BILLON :

Selon Magali Billon, la logique fondamentale du PRE est la prévention primaire et substantiellement la prévention secondaire lors du rapprochement avec les Aides Educatives à Domicile (AED) et l'intervention des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Il y aurait également, un problème de représentation des familles par rapport au Conseil Général. Elles se tournent parfois davantage vers le PRE. On peut aussi noter de temps à autre un manque de réactivité dans la mise en place des AED.

Pour autant, la logique de projet pour l'enfant devrait permettre au Conseil Général d'intervenir beaucoup plus sur la prévention primaire. Elle devrait éviter la logique de mesure et favoriser une réflexion sous forme de projet. Les travailleurs sociaux doivent désormais raisonner sur les besoins et non sur les solutions, ainsi que s'ouvrir aux ressources disponibles pour les familles. De ce point de vue, on note de grandes différences entre les départements quant à l'importance du portage politique et institutionnel. Par exemple, dans le Finistère, l'accent est mis sur la prévention.

Dans ce contexte, pour se positionner en temps que Réussite Educative, il est nécessaire d'obtenir un positionnement clair du Conseil Général et une meilleure coordination avec les éducateurs et les assistantes sociales de polyvalence.

Au cours de cette intervention, un participant fait remarquer que la prévention primaire correspond à une politique volontariste que les Conseils Généraux choisissent de suivre ou non. Leur obligation légale est d'abord la prévention secondaire et tertiaire. Un autre fait remarquer qu'il est difficile sur le terrain d'aller au-delà des préoccupations individuelles. Il y aurait un problème de déficit de reconnaissance du PRE. Est-il considéré comme un accompagnement global ou comme une prestation ?

Dans certains sites, la mise à disposition de personnel du Conseil Général dans les dispositifs de Réussite Educative a pu faciliter le liens entre les deux entités et faciliter l'évolution des pratiques professionnelles.

⇒ [Retour sur l'atelier du groupe 2](#)

Il y aurait de grandes différences de collaboration entre le Conseil Général et le PRE en fonction des départements. Ce groupe a également faire ressortir la problématique au niveau des délais d'AE et de l'accompagnement vers les mesures d'AED (rejet des demandes accompagnées par le PRE dans certains endroits).

⇒ [Retour sur l'atelier du groupe 3](#)

Pour ce groupe, les participants ont noté l'importance de l'historique dans le développement du PRE (spécificités locales) pour pouvoir ainsi répondre à ces questions : Jusqu'où va l'intervention du PRE ? Quels objectifs / projet ? Quelle durée d'intervention ?

Par ailleurs, il ne faut pas confondre les compétences et les missions du référent. Ce dernier devrait parfois accepter de limiter son intervention, notamment lorsqu'il a un profil de travailleur social. Enfin, le groupe a émis la nécessité d'une collaboration interinstitutionnelle sous forme d'instance de concertation et la piste d'une « co-référence » entre le PRE et le Conseil Général (via l'assistante sociale de secteur) dans certains sites.

Intervention de Magali BILLON :

Un protocole du Finistère a été mis en place suite aux difficultés de mise en œuvre des AED (Aides Educatives à Domicile). L'Assistante Sociale de secteur doit alors préparer l'AED avec la famille en commençant à construire le projet pour l'enfant. Deux jours par semaine, avec la permanence d'éducateurs, les parents peuvent ainsi investir le lieu, à ce moment là.

Magali Billon est revenue, ensuite, sur les effets de la loi de 2007. En cinq ans, le nombre de placements n'a pas diminué. Il ne semble pas si facile de mettre en œuvre l'objectif de réduction des mesures judiciaires. Il y aurait aussi un problème de posture des professionnels du Conseil Général face aux Informations Préoccupantes (IP). Suite à une évaluation CRIP (Cellules de Recueil d'Informations Préoccupantes), peut-on enclencher directement un travail avec la famille? Au cours de cette intervention, une participante se pose la question de la "parité" dans le partenariat, car lorsqu'une AED se met en place, quel est le partenariat avec le référent PRE ?

Il a été aussi fait remarquer que la Réussite Educative n'est pas présentée dans les formations de travailleurs sociaux, ce qui provoque directement un frein à la collaboration future. Une autre remarque a porté sur le fait qu'on demande beaucoup aux familles d'aller vers l'Institution. Mais comment le Conseil Général va-t-il vers la famille ?

Un participant a aussi attiré l'attention sur le "mythe de la demande" qui imprègne le travail social et qui repose sur une construction psychanalytique. Les Conseils Généraux reprennent souvent cet axiome : y-a-t-il une véritable demande ? Surchargés de demande, n'est-ce pas une solution de facilité pour les Conseils Généraux? L'accord de la famille est pour lui suffisant pour envisager un travail sur un projet.

La participation de travailleurs sociaux dans le cadre d'actions collectives peut être un moyen de dé-institutionnaliser le rapport au public.

5. Retours sur la journée

Suite à cette rencontre plusieurs remarques ont été faites :

- des temps d'échanges trop courts
- la chance d'avoir un réseau constitué
- le besoin d'animation sur les temps d'atelier
- le besoin d'avoir un apport extérieur
- le temps de la matinée est aussi important car il permet de faire réseau et de s'armer les uns les autres
- En temps que référent, sensation d'être plus à l'aise sur les temps d'atelier
- Piste d'un temps de séminaire qui associerait les partenaires autour d'un sujet partagé.

6. Pour plus de précisions : Synthèse de Magali Billon

⇒ **Compte-rendu d'un groupe de travail: « PRE et protection de l'enfance : deux univers complémentaires ? »**

Le groupe n'a pas travaillé sur une situation pratique unique. L'échange a tourné autour de situations partenariales diverses qui ont permis de dégager des grands constats partagés, des hypothèses, des pistes pour l'avenir.

→ L'hétérogénéité des partenariats de terrain entre PRE et protection de l'enfance

Le groupe constate que sur le terrain le partenariat peut prendre des formes très différentes selon le professionnel chargé de la protection de l'enfance.

Alors que certains travailleurs sociaux débordés n'hésitent pas à « déléguer » aux PRE certaines de leurs missions (risque de substitution), d'autres au contraire ont tendance à tenir le PRE très à distance (liens à minima voire inexistant). Nous constatons une tendance des travailleurs sociaux à adopter une position radicale vis-à-vis du PRE : ils en attendent beaucoup ou au contraire considèrent que le PRE n'est pas légitime à travailler avec les mêmes familles qu'eux.

L'invitation de personnels de PRE aux CEO (Commissions d'Évaluation et d'Orientation) est très aléatoire et diffère d'un territoire à l'autre. Inviter un référent de parcours du PRE ayant des éléments susceptibles de permettre l'analyse de la situation du jeune peut paraître une évidence pour certains et une hérésie pour d'autres. L'invitation d'une personne du PRE en CEO semble facilitée si celle-ci partage la même culture professionnelle que les Travailleurs Sociaux (formation d'éducateur spécialisé ou d'assistant social). Parfois le PRE est clairement considéré comme un des outils du Conseil Général pour évaluer une situation familiale.

Des membres du groupe relèvent chez les travailleurs sociaux un déficit de connaissance du PRE, de compréhension de ses logiques d'intervention, de reconnaissance de ses atouts. Les rapports s'établissent parfois dans une logique de concurrence, à partir de malentendus.

Il manque donc à la fois une information claire de part et d'autre et un positionnement institutionnel qui permette de clarifier les modalités de partenariat et d'harmoniser les pratiques.

→ Des délais longs du côté de la protection de l'enfance qui tranche avec la réactivité reconnue aux PRE

Les délais d'attente avant la mise en place d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire, ou avant d'obtenir une réponse suite à la transmission d'une « information préoccupante » sont souvent longs (plusieurs mois). Le PRE est parfois sollicité pour faire palier, en attendant la réaction du droit commun. Le PRE se trouve alors « pris au piège » : il est parfois le seul intervenant auprès d'une famille en demande et/ou en besoin d'une mesure éducative et se retrouve vite en position de se substituer aux éducateurs.

De la même façon, du fait d'une logique de déjudiciarisation, de nombreuses mesures de protection de l'enfance ne sont pas renouvelées. Le PRE qui avait été sollicité comme intervenant complémentaire se retrouve seul dans des situations familiales qui ont parfois peu évolué.

→ Le PRE sollicité dans une logique de prestation

Lorsque des éducateurs de la protection de l'enfance font appel au PRE, c'est souvent dans une logique de prestation : pour obtenir un accompagnement à la scolarité ou une aide pour l'accès aux loisirs. Le cadre de fonctionnement du PRE (connaissance globale de la situation, analyse, et mise en place d'actions visant à lever les difficultés) vient en concurrence des missions des éducateurs. Sauf à décider que le référent de parcours soit l'éducateur et que le PRE accepte d'intervenir dans des limites strictes et selon une logique de prestation. Ce qui n'empêche pas de faire du bon travail !

→ Des collaborations positives existent

Quand les différents professionnels en présence connaissent et respectent les missions de l'autre, que les champs d'intervention sont clairement identifiés, que les analyses sont partagées dans le respect des familles, un travail très constructif est possible et créateur de plus-value pour le jeune accompagné. Des membres du groupe ont pu faire l'expérience d'un réel travail en binôme avec des assistantes sociales et pratiquer la co-intervention.

Dans d'autres situations, il est plus judicieux que le PRE s'arrête là où commence la protection de l'enfance. Certains PRE optent pour ce principe de façon systématique.

13

Les situations sont diverses et les modalités de partenariat doivent pouvoir s'adapter le plus justement possible (« cousu-main »).

→ Des « cas limites »

Dans certaines situations, les difficultés éducatives sont lourdes (sortant du champ de compétences du PRE) sans pour autant que l'on puisse réellement parler de danger pour l'enfant (donc pas d'Informations Préoccupantes) et les parents refusent de se tourner vers les travailleurs sociaux (même vers les éducateurs de prévention, évoquant souvent la peur de l'intrusion et du placement). Ce sont des situations « lourdes » pour les PRE qui n'ont pas forcément vocation à poursuivre leur accompagnement dans la durée et qui ont bien du mal à trouver des solutions dans le droit commun.

→ Une question posée

La protection de l'enfance a-t-elle été évaluée depuis la loi du 5 mars 2007 ? Réponse : Non.

EN CONCLUSION

Ce qui est repéré par tous, c'est la nécessité d'espaces de concertation et d'élaboration de modalités partenariales clarifiées pour une alliance, une entente, au service des familles

⇒ **Compte-rendu des échanges lors de la rencontre**

Magali Billon nous fait part de son analyse de la journée d'intervention. Dès lors, les échanges retranscrits ci-dessous font suite à la présentation sous forme de diaporama des aspects législatifs et théoriques de la protection de l'enfance de ses enjeux. Les points succincts évoqués ci-après synthétisent les « idées-force » qui ont été exprimées au cours de l'après-midi, tant lors des ateliers que de la mise en commun.

Les idées importantes :

1. Le Programme de Réussite Educative s'inscrit, « théoriquement », dans le champ de la prévention primaire.

Les fondements et les principes du PRE s'inscrivent dans le cadre des finalités de la prévention primaire (« contribuer au bien être et l'épanouissement des familles », en adoptant une posture de prévenance, attentive pour anticiper les besoins des familles).

Il a été souligné la nécessité de situer le PRE dans les actions de soutien global à la famille, et non pas selon une approche centrée spécifiquement sur des difficultés scolaires des jeunes.

Si l'ensemble des acteurs de la réussite éducative s'accordent sur cette orientation des PRE en terme de prévention primaire, ils ont souligné qu'en réalité, ils interviennent aussi dans le champ de la prévention secondaire. Cela interroge donc la délimitation des périmètres d'intervention et des champs de compétence des différents acteurs.

2. Le croisement des champs d'intervention entre les acteurs de la réussite éducative et ceux du Conseil général :

a. Les expériences de terrain montrent que les acteurs des PRE jouent le rôle de facilitateurs auprès des familles pour favoriser l'accès aux services du Conseil général. C'est bien la question des représentations des services du conseil général qu'ont les familles qui est en jeu.

- Plusieurs raisons ont été évoquées : les services du CG sont souvent perçus comme des services parfois intrusifs, menaçants, « placeurs d'enfants ». La reconnaissance et la connaissance par les « usagers » de modes d'intervention souples, d'accompagnement adapté, dans le champ aussi de la prévention primaire sont très faibles voire, quasi-inexistantes pour les familles.

b. Les acteurs du PRE sont amenés à suppléer l'intervention du Conseil général :

- en raison du manque de moyens du CG pour mettre en place des mesures d'AED et donc des délais d'intervention longs, les acteurs des Dispositifs de Réussite Educative réalisent un accompagnement éducatif rapproché auprès des familles et des enfants pour « pallier » cette absence d'intervention.
- Les acteurs du Dispositif de Réussite Educative sont amenés à mettre en place des coordinations qui ne relèvent pas de leurs champs de compétences, mais de celui du CG, inscrit par la loi, comme chef de file de la protection de l'enfance. Un des exemple issu d'un atelier met en évidence ce dysfonctionnement caractérisé par un manque de

coordination entre la fin de la mesure de l'AEMO et une intervention possible du Conseil général sous la forme d'une AED...

3. Quelles solutions pour améliorer le travail partenarial et clarifier les champs d'intervention entre les PRE et l'intervention des services du conseil général ?

a. Le projet pour l'enfant : une démarche par projet facilitant la concertation et le travail autour d'objectifs communs

▪ Le projet pour l'enfant a été introduit par la loi du 5 mars 2007 et doit être réalisé et signé par le Conseil Général et les titulaires de l'autorité parentale. Le Conseil Général 29 a décidé de le mettre en place pour toutes les situations familiales quel que soit le champ de la protection de l'enfance (primaire, secondaire et tertiaire). Cette nouvelle forme d'intervention oblige les professionnels à ne plus raisonner en termes de mesures, mais à commencer à travailler avec les parents sur les besoins de l'enfant, de manière globale et à chercher des solutions et des ressources dans les dispositifs de droit commun, l'environnement de la famille et pas uniquement en terme de réponses apportées par le Conseil Général. Cette démarche de travail est donc :

- Une réponse à la question du délai pour la mise en place des AED : l'accompagnement par le Conseil Général démarre dès la construction du projet
- Un champ de la prévention primaire réinvesti par le Conseil général : les interventions du Conseil Général ne se limitent plus à la mise en place de mesures, d'aides relevant de la prévention secondaire ou tertiaire
- Une clarification des rôles de chacun : la formalisation du projet oblige à définir les différents acteurs et le rôle de chacun.

(Il est à noter que les démarches de travail engagées par chaque Conseil général sont très hétérogènes quant à la mise en place du projet pour l'enfant et au portage politique qui peut y être associé ou non).

b. Un positionnement institutionnel de la part des Conseils généraux à clarifier sur leur implication dans les PRE :

(Là aussi, de grandes hétérogénéités départementales existent. Pour autant, l'amélioration du travail partenarial suppose que quelques conditions préalables de cadrage soient remplies :

- Quelle formalisation du partenariat ? (convention définissant des objectifs de travail communs, engagements, délimitation des champs d'intervention, modalités de travail communes)
- Quels moyens mis à disposition des Dispositifs de Réussite Educative? Pour quels objectifs et avec quel pilotage au niveau territorial et départemental ?

c. Une formation des professionnels à améliorer au niveau des instituts de formation et la création d'espaces de concertation, d'échanges entre professionnels de différentes institutions (comment réfléchir et construire ensemble pour améliorer l'existant ?)